



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-202

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Délégation à la Coordination des Politiques d'Achat

75-2026-03-12-00009 - Arrêté de désignation de M. Julien DUPAIN en tant que rapporteur de la Commission des Contrats Publics de l'AP-HP (1 page)

Page 4

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2026-03-31-00016 - Arrêté conjoint modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris (6 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-04-03-00008 - Arrêté n° 2026-00386 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'une manifestation à Saint-Denis (93) le 4 avril 2026 (5 pages)

Page 13

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-04-01-00019 - Arrêté DUPA-2026-0323 du 01 avril 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 19

75-2026-04-01-00022 - Arrêté DUPA-2026-0325 du 01 avril 2026 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 25

75-2026-04-01-00018 - Arrêté n°DUPA-2026-0322 du 01 avril 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 31

75-2026-04-01-00020 - Arrêté n°DUPA-2026-0324 du 01 avril 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 37

75-2026-04-01-00023 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0326 du 01 avril 2026 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 43

75-2026-04-01-00024 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0327 du 01 avril 2026 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 49

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-04-02-00013 - Arrêté n°2026-00376 du 02 avril 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)

Page 55

75-2026-04-02-00014 - Arrêté n°2026-00377 du 02 avril 2026 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)

Page 57

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-03-12-00009

Arrêté de désignation de M. Julien DUPAIN en
tant que rapporteur de la Commission des
Contrats Publics de l'AP-HP

ARRETE

Portant désignation des rapporteurs de la Commission des Contrats Publics de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

La Présidente de la Commission des Contrats Publics de l'AP-HP,

Vu le règlement intérieur de l'AP-HP et notamment son annexe 14 relative à la Commission des Contrats publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-306-0002 portant création de la Commission des Contrats Publics,

Vu l'arrêté directorial n° 75-2023-12-20-00014 du 20 décembre 2023 portant désignation de la présidente et du vice-président de la Commission des contrats publics,

Sur proposition du Directeur Général,

Arrête :

Article premier : est désigné rapporteur auprès de la Commission des Contrats Publics, pour une durée de trois ans :

Monsieur Julien DUPAIN, Directeur du Centre Hospitalier de Laon.

Article 2 : la Déléguée à la Coordination des Politiques d'Achat est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2026

Irène FLOGLIÉRINI

SIGNÉ

Présidente de la Commission des

Contrats Publics

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-03-31-00016

Arrêté conjoint modifiant la composition du
Comité départemental de l'aide médicale
urgente,
de la permanence des soins et des transports
sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris

**ARRÊTÉ CONJOINT N°
modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris**

**Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Police de Paris,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2025-10-09-00005 du 10 octobre 2025 modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris ;

Vu le courriel en date du 06 novembre 2025 de Madame Zeina AZZI, directrice de l'URPS pharmaciens Île-de-France informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la désignation du Docteur Eric MYON en qualité de suppléant du Docteur René MAAREK, titulaire, au CODAMUPS-TS de Paris ;

Vu le courriel en date du 07 novembre 2025 du Docteur Frédéric LOUP, coprésident de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France – Paris (CSPP), informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la désignation du Docteur Yorick BERGER en qualité de représentant titulaire de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France au CODAMUPS-TS de Paris, en remplacement du Docteur Frédéric LOUP ;

Vu le courriel en date du 15 novembre 2025 du colonel Patrick GINDRE (Brigade de sapeurs-pompiers de Paris), informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la désignation du Colonel Thomas BRUCKER, titulaire, représentant l'officier de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris chargé des opérations au CODAMUPS-TS de Paris ;

Vu le courrier en date du 28 janvier 2026 de Monsieur Dominique HUNault, président de la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA), informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la nomination de Monsieur Maxence JEAN, suppléant, en qualité de représentant de la CNSA au CODAMUPS-TS de Paris ;

Vu le courriel en date du 18 février 2026 de Madame Fabienne OSTERMEYER, Directrice générale du Centre médical d'appui informant l'Agence régionale de santé Île-de-France de la nomination de Madame Fabienne OSTERMEYER, titulaire, et de Monsieur le Docteur Dominique MAIER, suppléant, en qualité de représentants du point fixe de garde CMA Lariboisière au CODAMUPS-TS de Paris ;

Considérant la désignation des représentants des organismes siégeant ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté conjoint N° 75-2025-10-09-00005 du 10 octobre 2025 modifiant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris, **est modifié** comme suit :

f) Monsieur le Colonel Thomas BRUCKER, représentant l'officier de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris chargé des opérations ;

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental :

Monsieur le Docteur Urfan ASHRAF, titulaire, représentant SOS médecins Grand Paris, ou Monsieur le Docteur Serge SMADJA, suppléant ;

Monsieur le Docteur Jean-Paul COURRET, titulaire, représentant les Urgences médicales de Paris (UMP), ou Monsieur le Docteur Charles DE HONNAVILLE, suppléant ;

Monsieur le Docteur William ECLANCHER, titulaire, représentant la Garde médicale de Paris (GMP), ou Madame la Docteure Elena NASREDDINE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Alain PARENT, titulaire, représentant l'Association des médecins libéraux pour la régulation médicale (ADMLR 75), ou Madame la Docteure Marie-Laure ALBY, suppléante ;

Monsieur le Docteur Joël VALENDOFF, titulaire, représentant le point fixe de garde au sein de la Maison de santé pluriprofessionnelle Faidherbe-Charonne, ou Monsieur le Docteur Franck DHELLIER, suppléant ;

Monsieur le Docteur Josselin LE BEL, titulaire, représentant le Cabinet médical de garde du 18^{ème} arrondissement (CMG Paris 18), ou Madame la Docteure Julie BERCHERIE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Thomas TARJUS, titulaire, représentant la Maison médicale de garde Paris Nord-Est (MMG PNE), ou Monsieur le Docteur Laurent FELDMANN, suppléant ;

Madame Fabienne OSTERMEYER, titulaire, représentant le point fixe de garde CMA Lariboisière, ou le Monsieur le Docteur Dominique MAIER, suppléant ;

i) Monsieur Ravi KUMAR, titulaire, représentant la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS), ou Monsieur Paul MEI, suppléant ;
Monsieur Renaud LETROSNE, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;
Monsieur Ahmed BOUSHAB, représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;
Monsieur Idir HADJAL, titulaire, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ou Monsieur Maxence JEAN, suppléant ;

l) Monsieur le Docteur René MAAREK, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine, ou Monsieur le Docteur Eric MYON, suppléant ;

m) Monsieur le Docteur Yorick BERGER, titulaire, représentant la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, ou Monsieur le Docteur Michel LEROY, suppléant ;

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté conjoint N° 75-2025-10-09-00005 du 10 octobre 2025 restent inchangés. Aussi le CODAMUPS-TS de Paris est composé des membres suivants :

1° Des représentants des collectivités territoriales :

Quatre conseillers de Paris désignés par leur conseil :

Madame Karen TAIEB, adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes, conseillère de Paris ;

Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, conseillère de Paris ;

Madame Camille NAGET, conseillère de Paris ;

Monsieur Vincent BALADI, conseiller de Paris ;

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Monsieur le Professeur Frédéric ADNET, représentant le SAMU de Paris, et Monsieur le Docteur Jean-Pierre ORSINI, représentant le SMUR ;

b) Madame la Docteure Laurence ARROUY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours : non concerné ;

d) Le Général Arnaud DE CACQUERAY VALMENIER, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

e) Monsieur le Professeur Stéphane TRAVERS, titulaire, médecin-chef de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ou Monsieur le Docteur Olivier BON, suppléant ;

f) Monsieur le Colonel Thomas BRUCKER, représentant l'officier de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris chargé des opérations ;

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, titulaire, représentant le Conseil Départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins, ou Monsieur le Docteur Alexandre GASCON, suppléant ;

b) Mesdames et Messieurs les Docteurs Philippe NIN, Richard HANDSCHUH, Jean-Marc SPIRA et Lobna HADJ-HENNI, représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) ;

c) Monsieur le Docteur Rémy RAMALINGOM SELLEMOUTOU, titulaire, représentant le Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française, ou Monsieur le Docteur Jacques HASCOET, suppléant ;

d) Madame la Docteure Raquel TENA, représentant Samu-Urgences de France ;
Monsieur le Docteur Patrick PELLOUX, titulaire, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF), ou Monsieur le Docteur Mathieu DELAY, suppléant ;

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecin d'urgence des établissements privés de santé : non-représenté ;

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental :

Monsieur le Docteur Urfan ASHRAF, titulaire, représentant SOS médecins Grand Paris, ou Monsieur le Docteur Serge SMADJA, suppléant ;

Monsieur le Docteur Jean-Paul COURRET, titulaire, représentant les Urgences médicales de Paris (UMP), ou Monsieur le Docteur Charles DE HONNAVILLE, suppléant ;

Monsieur le Docteur William ECLANCHER, titulaire, représentant la Garde médicale de Paris (GMP), ou Madame la Docteure Elena NASREDDINE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Alain PARENT, titulaire, représentant l'Association des médecins libéraux pour la régulation médicale (ADMLR 75), ou Madame la Docteure Marie-Laure ALBY, suppléante ;

Monsieur le Docteur Joël VALENDOFF, titulaire, représentant le point fixe de garde au sein de la Maison de santé pluriprofessionnelle Faidherbe-Charonne, ou Monsieur le Docteur Franck DHELLIER, suppléant ;

Monsieur le Docteur Josselin LE BEL, titulaire, représentant le Cabinet médical de garde du 18^{ème} arrondissement (CMG Paris 18), ou Madame la Docteure Julie BERCHERIE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Thomas TARJUS, titulaire, représentant la Maison médicale de garde Paris Nord-Est (MMG PNE), ou Monsieur le Docteur Laurent FELDMANN, suppléant ;

Madame Fabienne OSTERMEYER, titulaire, représentant le point fixe de garde CMA Lariboisière, ou le Monsieur le Docteur Dominique MAIER, suppléant ;

g) Monsieur Guillaume COUILLARD, titulaire, représentant la Fédération hospitalière de France (F.H.F), ou Monsieur Stéphane PIERREFITTE, suppléant ;

- h) Monsieur Frédéric PICOT, titulaire, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée d'Île-de-France (FHP), ou Monsieur Franck VANLANGENDONCK, suppléant ;
Monsieur le Docteur Jean-Luc AÏM, titulaire, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés d'Île-de-France (FEHAP), ou Monsieur le Docteur Mehdi LAFI, suppléant ;
- i) Monsieur Ravi KUMAR, titulaire, représentant la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS), ou Monsieur Paul MEI, suppléant ;
Monsieur Renaud LETROSNE, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;
Monsieur Ahmed BOUSHAB, représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;
Monsieur Idir HADJAL, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ou Monsieur Maxence JEAN, suppléant ;
- j) Monsieur Nabil REFFAS, titulaire, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence de Paris (ATSU 75), ou Monsieur Ahmed TAQA, suppléant ;
- k) Monsieur le Docteur Fabien BRUNO, représentant le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;
- l) Monsieur le Docteur René MAAREK, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine, ou Monsieur le Docteur Eric MYON, suppléant ;
- m) Monsieur le Docteur Yorick BERGER, titulaire, représentant la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, ou Monsieur le Docteur Michel LEROY, suppléant ;
- n) Monsieur le Docteur Gilles DEMOLON, représentant le Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;
- o) Monsieur le Docteur Laurent PINTO, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes, ou Madame la Docteure Pétra FATON, suppléante ;
- q) Madame Marie-Pierre BEAUCHER, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers de Paris, ou Madame Magali BUFFIERES, suppléante ;
- r) Madame Fatima SAID-DAUVERGNE, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Infirmiers Île-de-France, ou Monsieur Nicolas LEFORTIER, suppléant ;
- s) Madame Anna GOMIS, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Sages-Femmes de Paris, ou Madame Vanina SCARFOGLIERO, suppléante ;
- t) Madame Prisca WETZEL-DAVID, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Sages-Femmes Île-de-France, ou Madame Noëlle CAYARCY, suppléante.

4° Un représentant des associations d'usagers :

Monsieur Etienne RENGUET, représentant l'Union départementale des associations familiales de Paris (UDAF).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, le Préfet de Police de Paris, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31 mars 2026

Le Préfet de la région
Île-de-France, Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité de Paris,

Le Directeur général
de l'Agence régionale
Ile-de-France

SIGNE

SIGNE

SIGNE

Marc GUILLAUME

Patrice FAURE

Denis ROBIN

Préfecture de Police

75-2026-04-03-00008

Arrêté n° 2026-00386 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras
installées sur des aéronefs à l'occasion d'une
manifestation à Saint-Denis (93) le 4 avril
2026



Arrêté n° 2026-00386

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'une manifestation à Saint-Denis (93) le 4 avril 2026

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer notamment son article 73 ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 2 avril 2026 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme à Saint-Denis le 4 avril 2026 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant qu'aura lieu le samedi 4 avril 2026 devant la mairie de Saint-Denis une manifestation afin de « soutenir le nouveau maire M. Bally BAGAYOKO et dénoncer les attaques à caractère raciste dont il se dit victime » ; que cette manifestation intervient

dans un contexte national et international particulièrement tendu ; qu'il existe un risque sérieux d'affrontements avec des militants aux opinions antagonistes et que des troubles à l'ordre public soient commis à l'occasion ou en marge de cette manifestation ; qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des rassemblements ;

Considérant également que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France, dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol afin d'éviter notamment des menaces pour leur intégrité physique, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Saint-Denis le 4 avril 2026 à l'occasion du rassemblement susvisé aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le samedi 4 avril 2026 de 13h00 à 20h00 pour l'ensemble des finalités précitées.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 3 avril 2026

SIGNÉ

Pour le préfet de police

Le préfet, directeur du cabinet,

Baptiste ROLLAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

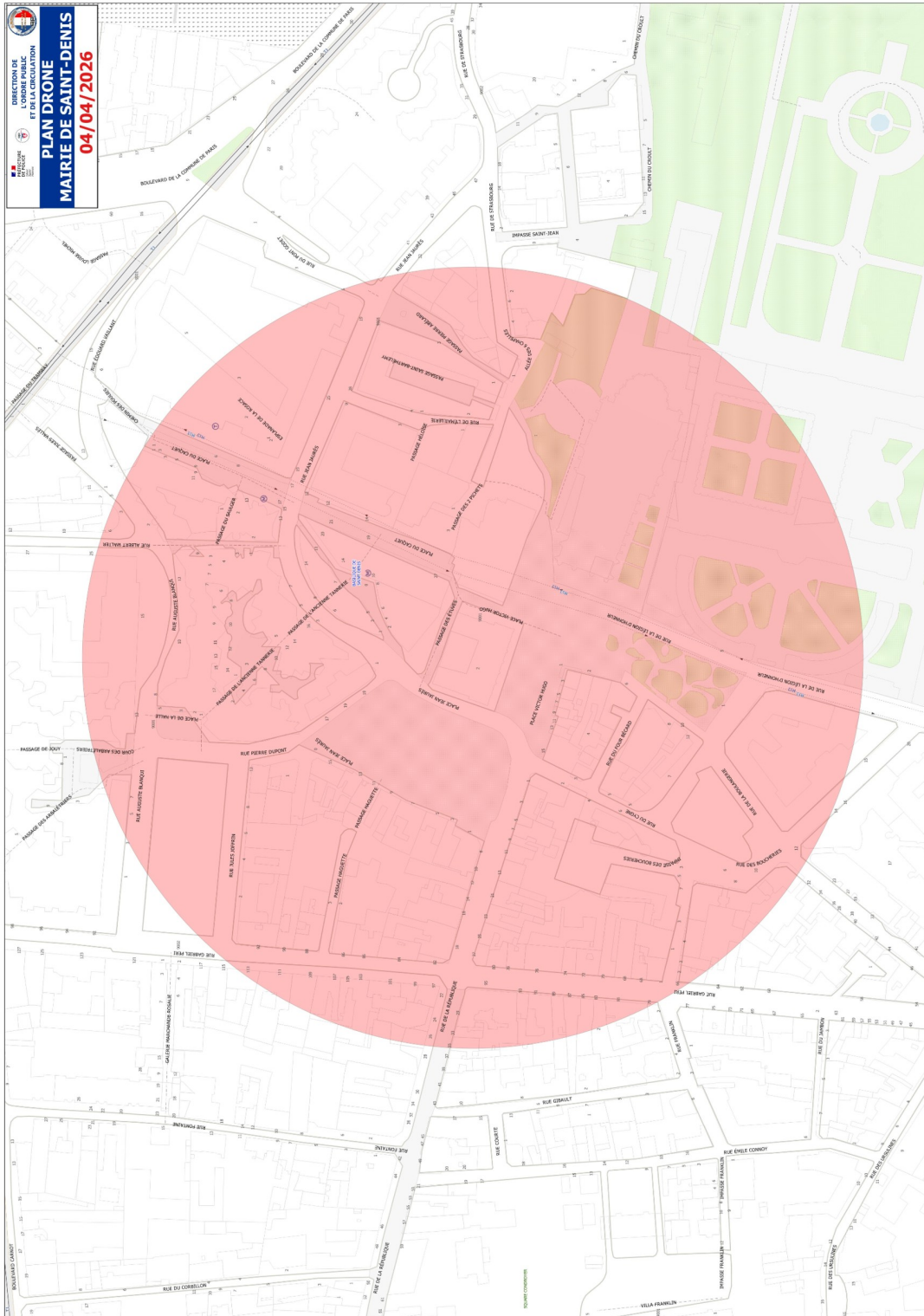
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2026-00386

5

Préfecture de Police

75-2026-04-01-00019

Arrêté DUPA-2026-0323 du 01avril 2026 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0323
du 01 avril 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-19, L2223-23, R2223-56 et R2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-075 du 1^{er} février 2021 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0112 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement FUNECAP IDF à l'enseigne JOFFIN LABATIE situé 1, rue Emile Richard – 75014 Paris ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 13 février 2026 par M. Xavier THOUMIEUX, directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **JOFFIN LABATIE**
1 bis, boulevard Edgar Quinet angle 1, rue Emile Richard – 75014 Paris
exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	25-91-0163
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SARL T.H.R.F DUF	159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	24-95-0071

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0112**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation, doit être déclaré à la préfecture de police dans un délai de 2 mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 01 avril 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé

L' Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0323

du 01 avril 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF

au nom commercial JOFFIN LABATIE

1, bis boulevard Edgar Quinet angle 1, rue Emile Richard - 75014 Paris

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0323

du 01 avril 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-04-01-00022

Arrêté DUPA-2026-0325 du 01 avril 2026 portant
modification d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0325
du 01 avril 2026
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-480 du 19 août 2022 modifié, portant habilitation n° 22-75-0549 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement FUNECAP IDF à l'enseigne ROC ECLERC situé 20, avenue Claude Vellefaux – 75010 Paris;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 13 février 2026 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC-ECLERC**
20, avenue Claude Vellefaux – 75010 Paris
exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	25-91-0163
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SARL T.H.R.F DUF	159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	24-95-0071

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 6

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 01 avril 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires
Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0325

du 01 avril 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial ROC-ECLERC
20, avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ

DV-471-RJ

EH-046-SM

FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN

GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0325

du 01 avril 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-04-01-00018

Arrêté n°DUPA-2026-0322 du 01 avril 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0322
du 01 avril 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-19, L2223-23, R2223-56 et R2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-0571 du 26 février 2021 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0347 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement FUNECAP IDF à l'enseigne ROC ECLERC situé 72, boulevard de l'Hôpital – 75013 Paris ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 13 février 2026 par M. Xavier THOUMIEUX, directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC-ECLERC**
72, boulevard de l'Hôpital – 75013 Paris
exploitée par **M. Xavier THOUMIEUX** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	25-91-0163
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SARL T.H.R.F DUF	159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	24-95-0071

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0347**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation, doit être déclaré à la préfecture de police dans un délai de 2 mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 01 avril 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L' Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0322

du 01 avril 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial ROC-ECLERC
72, boulevard de l'Hôpital - 75013 Paris

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0322

du 01 avril 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-04-01-00020

Arrêté n°DUPA-2026-0324 du 01 avril 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0324
du 01 avril 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-19, L2223-23, R2223-56 et R2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-0422 du 17 juin 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0064 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement FUNECAP IDF à l'enseigne L'ORGANISATION FUNÉRAIRE situé 1 bis, boulevard Edgar Quinet angle 1, rue Emile Richard – 75014 Paris ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 13 février 2026 par M. Xavier THOUMIEUX, directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **L'ORGANISATION FUNÉRAIRE**
1 bis, boulevard Edgar Quinet angle 1, rue Emile Richard – 75014 Paris
exploitée par **M. Xavier THOUMIEUX** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-----------	----------	---------	-----------------

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Soins de conservation ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>SAS KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p>16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p>25-91-0163</p>
<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>SARL T.H.R.F DUF</p>	<p>159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p>24-95-0071</p>

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0064**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation, doit être déclaré à la préfecture de police dans un délai de 2 mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 01 avril 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L' Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

du 01 avril 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial L'ORGANISATION FUNÉRAIRE
1 bis, boulevard Edgar Quinet angle 1, rue Emile Richard - 75014 Paris

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0324

du 01 avril 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-04-01-00023

Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0326
du 01 avril 2026 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0326
du 01 avril 2026
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-19, L2223-23, R2223-56 et R2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-1567 du 29 septembre 2022 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0224 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement FUNECAP IDF à l'enseigne ROC ECLERC situé 17, boulevard de Ménilmontant – 75011 Paris;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 13 février 2026 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC-ECLERC**
17, boulevard de Ménilmontant – 75011 Paris
exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	25-91-0163

-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des	SARL T.H.R.F DUF	159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	24-95-0071
--	------------------	---	------------

objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.			
---	--	--	--

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 6

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 01 avril 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0326

du 01 avril 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF

**au nom commercial ROC-ECLERC
17, boulevard de Ménilmontant - 75011 Paris**

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0326

du 01 avril 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-04-01-00024

Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0327
du 01 avril 2026 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0327
du 01 avril 2026
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-19, L2223-23, R2223-56 et R2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2023-0805 du 27 juillet 2023 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 23-75-0415 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement FUNECAP IDF à l'enseigne LECREUX FRERES situé 23, boulevard de Ménilmontant – 75011 Paris;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 13 février 2026 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **LECREUX FRERES**
23, boulevard de Ménilmontant – 75011 Paris
exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	25-91-0163

-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations	SARL T.H.R.F DUF	159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	24-95-0071
--	------------------	---	------------

nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.			
---	--	--	--

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 6

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 01 avril 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0327

du 01 avril 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial LECREUX FRERES
23, boulevard de Ménilmontant - 75011 Paris

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

HB-925-SZ
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0327

du 01 avril 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-04-02-00013

Arrêté n°2026-00376 du 02 avril 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00376

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 mars 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AMRAOUI Noa (Val-d'Oise)	Mme MACAUX Iona (Seine-Saint-Denis)
M. CHANCLOU Matteo (Paris)	M. MARTIN Pierre-Louis (Paris)
M. DUFAY Alexis (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 02/04/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-04-02-00014

Arrêté n°2026-00377 du 02 avril 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00377

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 mars 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (9^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. MOUDJELAL Ahmed (Val-de-Marne)	-
-----------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 02/04/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ